

Communications de la Municipalité

Au Conseil communal du 27 mars 2025.

Mme Nathalie Greiner, Syndique

Direction de l'Administration générale et de la Sécurité publique (DAGSP)

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Consultation concernant l'avant-projet de loi sur les communes (LC)

Le Canton de Vaud a mis en consultation son avant-projet de loi sur les communes, nous soumettant ainsi une réforme en profondeur de l'actuelle loi datant de 1956. Une pré-consultation avait eu lieu en 2022 auprès de l'Union des Communes Vaudoises (UCV), de l'Association de Communes Vaudoises (AdCV), de l'Association Vaudoise des secrétaires municipaux (AVSM), de l'Association Cantonale Vaudoise des Boursiers Communaux (ACVBC), notamment, ainsi que les autorités communales et leurs représentant.e.s.

Si cette révision s'avère nécessaire, la loi actuelle approchant des 70 ans, son avant-projet amène des changements majeurs et modifie sa structure législative, afin de s'adapter aux réalités actuelles. La refonte s'organise autour de 4 axes :

1. Renforcer le rôle politique des autorités communales, notamment en clarifiant les rôles et les responsabilités ;
2. Consolider la gouvernance des communes relative au contrôle des structures intercommunales ;
3. Mieux définir le rôle du Canton auprès des communes, en limitant l'intervention de l'Etat dans la politique communale et en renforçant son rôle de soutien ;
4. Moderniser le dispositif régissant la gestion des finances communales.

Dit comme cela, on est plutôt confiant avant de s'atteler à une étude et analyse fine des 180 articles que contient l'avant-projet. Ce que la Municipalité est en train de faire avec beaucoup d'attention lors de séances dédiées. Très rapidement, on est face à des changements et enjeux majeurs pour les 300 communes que compte le Canton, leurs Municipalités, leurs Conseils communaux et généraux, les associations intercommunales, les ententes, mais également pour les Secrétaires municipaux et les Boursiers notamment.

Pour mémoire, les 300 communes du Canton représentent 850'000 habitant.e.s. La plus petite en a 66 et la plus grande (Lausanne) 150'000. L'idée, étant d'harmoniser les pratiques qu'on soit mini, moyen ou maxi ! Madame la Présidente du Conseil d'Etat Christelle Luisier Brodard l'a dit lors de la présentation du projet qui s'est tenue à Lutry il y a quelques semaines : L'Etat souhaite des communes fortes pour être à même

d'assumer leurs tâches en toute autonomie. A la question qui lui a été posée de pouvoir maintenir un fonctionnement communal proportionnel à la taille de la commune, la réponse a été claire : cette loi s'inscrit dans un fonctionnement coordonné et harmonisé pour toutes les communes. Ce qui amène tout naturellement à la relance des fusions pour les communes qui ne pourraient répondre à la loi si et quand elle entrera en vigueur.

M. le Préfet Daniel Flotron a également convoqué les Syndic.que.s du district pour aborder cet avant-projet en présence du Directeur des affaires communales et des droits politiques du Canton. Autant dire que les échanges ont été vifs et nourris !

Si effectivement cet avant-projet propose une réforme de fond pour s'adapter aux réalités actuelles et évolutions durant ces 70 dernières années, force est de constater qu'il en ressort également une implication forte de l'Etat dans la gestion opérationnelle des communes qui va par exemple, jusqu'à fixer le canevas minimal selon la taille de la commune, du programme de législation – qui deviendra obligatoire : il est relevé que dans son rapport explicatif, l'État mentionne que l'opportunité des fusions doit impérativement être intégrée au programme de législation, en début de législation, pour les communes de moins de 3000 habitant.e.s.

Il est également question de la limitation du nombre de communes dans les associations intercommunales ; la suppression des ententes intercommunales ; un taux minimal pour le secrétaire municipal et le boursier ; les communes devront également être dotée d'un service de l'urbanisme, à un taux d'activité non encore déterminé. Actuellement, deux tiers des communes ne disposent pas d'un tel service, mais sont organisées pour en assurer les tâches qui y sont liées.

Ceci est un bref aperçu des 180 articles de cet avant-projet sur lequel la Municipalité prendra position et dont les déterminations seront envoyées au Canton. Même si, en ce qui concerne Belmont, nous n'avons pas d'inquiétude sur le fond, étant plutôt très bon élève, notre organisation et notre fonctionnement répondant pour beaucoup aux futures demandes de fonctionnement et prérogatives souhaitées par le Canton. Mais, il en va de toutes les communes, et particulièrement les plus petites, jusqu'à 3000 habitant.e.s, dont l'organisation ne répond et ne correspond pas pour bon nombre d'entre-elles au projet de loi qui nous est soumis et pour lesquelles tout se complexifiera. Il est dès lors essentiel d'être solidaire et surtout de nous unir pour que nos différences restent des forces et que l'on ne crée pas des articles de lois pour pallier les manquements et dysfonctionnements de quelques communes.

L'UCV a fait une analyse très fine de cet avant-projet, article par article, destinée à ses communes membres et qui relève, également, les articles discutables et/ou contestables, en lien avec l'autonomie et la gestion communale, ainsi que les mécanismes qui en résulteraient et qui pourraient être juridiquement problématiques ou nuire au bon fonctionnement de la Municipalité ou du Conseil.

Il faut le dire aussi : il y a également de bonnes choses dans la réforme proposée, notamment en matière de modernisation de la gestion des finances communales et la possibilité nouvelle de créer une société régionale d'intérêt public permettant d'accueillir des partenaires privés - partenariat public-privé - tout en préservant le contrôle démocratique (avec au moins une commune et un partenaire privé).

Concernant le Conseil communal, cet avant-projet comprend également un certain nombre d'enjeux avec de nombreux changements ou nouveautés, comme par exemple

l'obligation pour les membres du Conseil d'instituer un registre des intérêts et de le signaler lorsqu'ils s'expriment ; ou la suppression de la Commission de recours en matière d'impôts ; suppression de certaines compétences ; suppression de la définition des COFIN et COGEST comme étant des commissions dites de surveillance.

La route est encore longue cependant. Madame la Présidente du Conseil d'Etat Christelle Luisier Brodard espère une mise en vigueur de la loi au 1er juillet 2026... Entre l'analyse des prises de positions des communes, des associations, du Groupe des Villes, du Groupe des Bourgs et Villages et autres groupements, le passage devant le Grand Conseil, la rédaction d'un projet définitif et son acceptation par nos Député.e.s, le début de la prochaine législature nous paraît être un défi de taille !

Tout changement amène des réticences, des frustrations, des différences fortes d'opinions et de visions, entre l'État d'un côté et les communes de l'autre. Mais il n'empêche que, ce sont bien les communes et leur fonctionnement, ainsi que leur relation avec le Canton qui sont au centre de cette consultation. Il nous faut trouver le chemin d'une compréhension mutuelle et du compromis aussi. L'essentiel étant que cette nouvelle loi soit fédératrice et puisse donner du sens à nos engagements à toutes et tous.

Je vous remercie de votre attention.

Nathalie Greiner, Syndique

Mme Catherine Schiesser, Conseillère municipale

Direction de l'Urbanisme et des Domaines (DUD)

Pas de communication.

M. Philippe Michelet, Conseiller municipal

Direction des Travaux et des Services industriels (DTSI)

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Coupure d'alimentation électrique

Lors de la séance du Conseil communal du 5 décembre 2024, je vous avais fait part d'un déclenchement survenu le 14 novembre au poste de transformation Moyenne/Basse tension de Malavaux.

Le 3 janvier 2025 à 19h39 un nouveau déclenchement a eu lieu pour une durée de 124 minutes.

Tout comme les fois précédentes l'origine du dysfonctionnement provient d'une surcharge instantanée dépassant la capacité maximum du poste de transformation.

Les diverses investigations menées tant sur notre réseau que sur le transformateur appartenant aux Services industriels de Lausanne ont permis enfin de déterminer l'origine du problème.

Il s'agit d'un défaut du relais, qui met le transformateur en sécurité en dessous du seuil de puissance critique et provoque ainsi un déclenchement du poste. Ces déclenchements interviennent uniquement par temps très froid durant l'hiver.

Afin d'éviter que cela ne se reproduise avant le printemps, le relais de la protection thermique a été réglé à 20% au-dessus de sa valeur nominale afin que le déclenchement du poste n'intervienne que lorsqu'il atteint des valeurs critiques et non avant.

Dans le courant de l'été, les SIL remplaceront les organes de sécurité du poste de transformation.

Autoroute A9

La Commune avait interjeté recours contre la décision du 2 août 2022 contre le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) approuvant les plans concernant les travaux d'entretien et de renouvellement de l'autoroute entre Vennes et Chexbres.

Pour rappel notre recours portait sur les nuisances sonores et essentiellement sur les bases applicables pour définir les mesures à prendre pour limiter ces nuisances. Nous considérons que ces travaux étaient assimilables à des travaux nouveaux – donc avec application des normes actuelles - et non pas à des travaux d'entretien – soumis aux normes de l'époque de la construction.

Après les différents recours ce dossier a été porté au niveau du Tribunal administratif fédéral (TAF). En date du 27 février 2025 ce dernier a arrêté sa décision.

Le recours de la commune a été admis pour les deux motifs principaux que nous avons développés, à savoir :

Article 8 de l'Ordonnance de la protection contre le bruit (OPB)

Dans l'interprétation de cet article, le TAF a retenu que même si les éléments centraux du projet n'entraînent pas chacun séparément une modification importante des tronçons de routes nationales concernés par le projet, mais qu'ils le font dans leur ensemble, alors la modification doit être qualifiée de notable du point de vue de la protection contre le bruit.

En l'espèce, le Tribunal administratif fédéral a considéré, comme nous et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), que les travaux constituaient bien une modification notable avec les conséquences inhérentes à cette disposition et donc de nouveaux calculs à effectuer.

Vitesse

Le TAF demande qu'une nouvelle expertise soit mise en place portant sur l'examen d'une éventuelle dérogation à la limitation générale de vitesse de 120km/h à 100km/h.

D'éventuels recours contre l'arrêté du TAF conduiront au niveau du Tribunal fédéral. Nous attendons la suite qui sera donnée à ce dossier.

Modernisation de la station d'épuration

Les études en vue du début des travaux se poursuivent. Parallèlement aux aspects techniques, les aspects juridiques en vue de la création d'une Association intercommunale sont en cours.

A cet effet un avant-projet a été élaboré. Celui-ci est soumis pour une première analyse aux commissions des Conseils communaux des communes de Pully, Paudex et Belmont. Pour notre Commune, la Municipalité a sollicité le Commission consultative des affaires régionales (CCAR) pour cette étude.

A la suite des travaux d'harmonisation des points de vue, un préavis sera soumis au Conseil communal.

Je vous remercie de votre attention.

Philippe Michelet, Municipal

M. Jean-Claude Favre, Conseiller municipal

Direction des Finances, de la Mobilité et de l'Informatique (DFMI)

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Transports publics

Les tl connaissent actuellement un problème de disponibilité de minibus sur la ligne 49. En revanche nous n'observons aucune dégradation de l'offre sur la ligne 47.

Durant le mois de février, les tl ont été contraints de supprimer 25 allers-retours de la ligne 49.

Cette ligne effectuant 58 allers-retours par jour, cela représente 3,6% de l'offre kilométrique prévue qui n'a pas pu être réalisée.

Malgré cette situation, que nous déplorons, la fréquentation de la ligne 49 s'établit en hausse de +5,5% depuis le changement horaire de décembre 2024.

Dans ce cas particulier, la suppression de courses est donc liée à une indisponibilité de véhicules et non à un manque de ressources de conduite.

Les véhicules actuels ne sont pas totalement adaptés à des utilisations aussi intensives que sur le réseau de l'agglomération, avec de fortes fréquentations et surtout de très fortes pentes.

C'est pour cela que de nouveaux minibus ont été commandés par les tl. Six véhicules devraient être mis en exploitation d'ici fin avril. A moyen terme, les réflexions sur un changement de véhicule de type autobus moyen se poursuivent.

A relever également qu'une demande a été faite aux tl pour un arrêt taxibus supplémentaire au Coin d'en Haut. Une étude de faisabilité est en cours actuellement.

Je vous remercie de votre attention.

Jean-Claude Favre, Municipal

M. Damien CUCHE, Conseiller municipal

Direction de la Jeunesse et des affaires sociales (DJAS)

Pas de communication.